

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	Qui ont pris part au vote
13	13	9	9

2023/42

DÉPARTEMENT DE L'YONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE BUSSY en OTHE

Convocation
 22/06/2023
 Date d'affichage
 22/06/2023

Séance du 29 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Catherine DECUYPER, Maire.

Les membres du Conseil Municipal présents : E. TRESCARTES – S. GREMY – W. COLAS - C. GUILLAUME – F. EUSTACHE (arrivé à 19h08) – H. CAPPELLAZZI – B. DOMINIQUE WEBER DA CONCEAO – C. GREGOIRE

Absent excusé : P. BARDEL

Absents : C. BLARDAT-KATOUI – A. DEGUY – P. LAMY-BOYET

Secrétaire : S. GREMY

DÉSIGNATION D'UN COLLÈGE DE DÉONTOLOGIE MUTUALISÉ DE L'ÉLU À L'ÉCHELLE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU JOVINIEN

VU le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

VU la délibération de la Communauté de Communes du Jovinien n° AG/2023/37 en date du 11 mai 2023 portant désignation d'un collège de déontologie mutualisé de l'élu à l'échelle de la Communauté de Communes du Jovinien, constitué de :

- Monsieur Pierre VAJDA,
- Monsieur Gérard FARRÉ SEGARRA,

CONSIDÉRANT que lors du conseil communautaire du 11 mai dernier, il a été émis le souhait de désigner une femme en tant que 3^{ème} référent déontologue

VU la délibération de la Communauté de Communes du Jovinien n° AG/2023/47 du 28 juin 2023 désignant une femme, en l'occurrence Madame Caroline GIRELLI en tant que 3^{ème} référent déontologue,

CONSIDÉRANT que chaque commune doit, par délibération concordante, approuver la désignation du collège de déontologie mutualisé de l'élu à l'échelle de la Communauté de Communes du Jovinien.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la délibération n° AG/2023/37 de la Communauté de Communes du Jovinien, désignant :

- Monsieur Pierre VAJDA, Haut fonctionnaire à la retraite, Chevalier de la Légion d'honneur,
 - Monsieur Gérard FARRÉ SEGARRA, Colonel honoraire de gendarmerie, Chevalier de la Légion d'honneur.
- en qualité de référents déontologiques mutualisés de la Communauté de Communes du Jovinien et à l'ensemble des élus des communes de la Communauté de Communes du Jovinien ;

APPROUVE la délibération n° AG/2023/47 de la Communauté de Communes du Jovinien, désignant Madame Caroline GIRELLI, administratrice générale honoraire en qualité de référent déontologue mutualisé de la Communauté de Communes du Jovinien et à l'ensemble des élus des communes de la Communauté de Communes du Jovinien ;

PRÉCISE que

- Monsieur Pierre VAJDA,
- Monsieur Gérard FARRÉ SEGARRA,
- Madame Caroline GIRELLI,

Exerceront leurs missions pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 mai 2026 inclus,

VALIDE les modalités de saisine du règlement intérieur

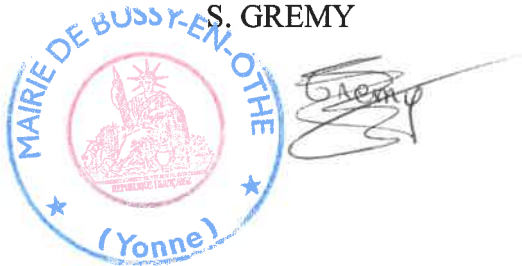
PRÉCISE que tout conseiller pourra saisir les membres du collège selon les modalités du règlement intérieur ;

NOTIFIE à la Communauté de Communes du Jovinien, la présente délibération et ses pièces annexes ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

La Secrétaire
S. GREMY



Le Maire
Catherine DECUYPER

